

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'Association espace de convivialité Distr' Ayant de DISTRÉ, pour l'organisation d'un vide grenier, il y a lieu de réglementer la circulation sur **les rues de l'Eglise, du Moulin à Cuivre, chemin de Rou de l'intersection de la rue de l'Eglise à l'intersection du cimetière à DISTRÉ.**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits sur les rues de l'Eglise, du Moulin à Cuivre, chemin de Rou de l'intersection de la rue de l'Eglise à l'intersection du cimetière à DISTRÉ.

Article 2 - La présente décision est valable pour le **DIMANCHE 19 AVRIL 2026 de 6h00 à 19h00.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par l'Association espace de convivialité Distr' Ayant de DISTRÉ .

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
 - L'Association espace de convivialité Distr' Ayant,
- Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 4 mars 2026
Le Maire,



Eric TOURON

ARRÊTÉ

Débit de boissons temporaire 1° et 3° catégorie

Le Maire de la Commune de DISTRÉ

Vu l'article L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Philippe RABILLER, Président de l'Association Distr' Ayant de DISTRÉ,
à l'occasion d'un **vide grenier qui se déroulera le Dimanche 19 avril 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Philippe RABILLER, Président de l'Association Distr' Ayant de DISTRÉ, est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire boissons de 1° et 3° catégorie,**
Le Dimanche 19 avril 2026 de 6h00 à 19h00
Place de l'amitié à DISTRÉ
à l'occasion d'un vide grenier
à charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera

- notifié à l'intéressé
- affiché ce jour à la porte de la Mairie de DISTRÉ
- ampliation en sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY.

Fait à DISTRÉ, le 4 mars 2026
Le Maire,



Eric TOURON